Envoi de colis vers les États-Unis : POST Luxembourg anticipe les nouvelles règles douanières et propose une solution alternative

Les autorités américaines, par décret du 30 juillet 2025, prévoient la suppression de l'exemption de droits de douane jusque-là applicable aux envois d'une valeur allant jusqu'à 800 dollars. À partir du 29 août, tous les envois de marchandises vers les États-Unis, quelle que soit leur valeur, seront ainsi soumis à des droits de douane.

Les modalités techniques de cette réforme n'ont été publiées par la douane américaine que mi-août, et plusieurs points opérationnels et techniques restent à ce jour non clarifiés dans les guidelines officielles. Cette situation rend impossible, pour le moment, l'envoi de colis vers les Etats-Unis via le réseau postal. Bien que le décret n'entre en vigueur que le 29 août, la suspension est anticipée au 23 août afin d'éviter que des colis expédiés entre-temps ne soient bloqués dans le flux postal, faute de traitement adapté.

Il est important de souligner que ces nouvelles règles concernent exclusivement les colis. L'envoi de documents par voie postale reste possible sans restriction.
Dans l'attente de la mise en place des procédures nécessaires au sein du réseau postal, et afin de garantir la continuité du service, POST Luxembourg propose, en collaboration avec son partenaire DHL, une solution alternative permettant aux clients particuliers et professionnels de continuer à expédier leurs colis vers les États-Unis.

Cette solution, qui passe par le réseau express international DHL, est disponible uniquement dans les « Espaces POST » et les bureaux de poste. Elle n'est pas proposée dans les « Points POST » situés chez des partenaires.

L'envoi de lettres vers les États-Unis reste possible dans l'ensemble du réseau de vente, y compris dans les « Points POST ».